

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2025

Etaient présents : BARBEZ N. - BELET N. - BERNARD J.C. - BRUGE M. - CAMPAGNIE P. -
COUVREUR N. - DESWARTE A. - DEVOS G. - THUEUX A. - VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E.

Absents ayant donné pouvoir : LEROY C. donne pouvoir à WADOUX E. - VIEREN S. donne pouvoir
à J.L. VANBAELINGHEM

Absents excusés : /

Absent : FORTUNI G. - SALOMÉ P.J.

M. DEVOS Gaël est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15 Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 11 Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'absents : 2

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- CDG59 (renouvellement convention/mission délégué à la protection des données - demande d'affiliation)
- SGC - créances admises en non-valeur
- TE Flandre (cotisations 2026 + convention aide programme ACTEE +)
- SIDEN-SIAN (adhésions - R.A.2024 - contribution DECI 2026)
- CCHF (subvention associations - boucherie convention financement)
- Projet atelier communal - demandes de subventions
- Révision des tarifs communaux
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ **Approbation du PV du dernier conseil**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 17.09.2025, il demande s'il y a des remarques ou des questions, aucune observation. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et madame DESWARTE Angéline.

❖ **CDG59 (renouvellement convention/mission délégué à la protection des données - demande d'affiliation)**

1. Renouvellement convention tripartite CDG59/CCHF/commune pour la mise à disposition d'un agent pour mission de délégué à la protection des données

Notre collectivité est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service CRE@TIC du CDG 59 dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition de personnel du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données (Dpd).

La convention d'une durée initiale de 3 ans est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre l'accompagnement de la mise en conformité de votre collectivité.

Délibération n° 2025-26

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),
Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,
Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,
Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la commune de KILLEM, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

2. Demande d'affiliation au CDG59 Délibération n° 2025-27

Le Maire informe les conseillers que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois.

❖ SGC - créances admises en non-valeur Délibération n° 2025-28

Le Service de Gestion Comptable de Dunkerque a transmis une liste de créances pour l'année 2019, à présenter en non-valeur au conseil municipal, qui figurent dans l'état joint annexé.

Il s'agit de produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Celles-ci s'élèvent globalement à 245.70€ et correspondent à de la cantine pour 245.70€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2025 à l'imputation 6541, créances admises en non-valeur, chapitre 65.

❖ TE Flandre (cotisations 2026 + convention aide programme ACTEE +)

1. Cotisations communales au titre de l'année 2026 Délibération n° 2025-29

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre
Vu les statuts du TE Flandre,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,
Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. VANBAELINGHEM Jean-Luc, Maire de la commune de KILLEM rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A - pas de cotisation en 2026) ou Eclairage public (Option B),

- IRVE
- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2026) Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de KILLEM adhère aux compétences, avec cotisation en 2026, suivante(s):

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication
- Numérique,
- Compétence EP option A (investissement)
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE* 2026

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le TE Flandre assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2026.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :

- de budgétiser les cotisations communales :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication
- Numérique,
- Compétence EP option A (investissement)
- IRVE

dues au Territoire d'Énergie Flandre, au titre de l'année 2026, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE FLANDRE.

2. versement de l'aide ACTEE pour la maîtrise d'œuvre - convention **Délibération n° 2025-30**

Exposé des motifs

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La **Commune de KILLEM**, adhérente au **Territoire d'Énergie Flandre**, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'**Appel à Projets ACTEE**, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les **frais de maîtrise d'œuvre** liés à des travaux dans le bâtiment « école maternelle ». Ce dispositif s'inscrit dans une logique de **mutualisation territoriale**, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement. Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son **acceptation formelle**. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une **participation financière de la commune** au titre de son service **Transition Énergétique**, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. **D'accepter le reversement de l'aide ACTEE** allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre ;
2. **D'autoriser le versement de la participation** au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique du bâtiment « école maternelle » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre.
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au service

Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture ;
- Notifiée au Territoire d'Énergie Flandre pour mise en œuvre.

❖ SIDEN-SIAN (adhésions - R.A.2024 - contribution DECI 2026)

1. Nouvelles adhésions Délibération n° 2025-31

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comne de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comne de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comne de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comne de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la comne d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la comne de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comne de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comne de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2. Rapport d'activités 2024 **Délibération n°2025-32**

Le Maire informe que le SIDEN-SIAN a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SIDEN-SIAN.

3. Contribution DECI 2026 **Délibération n°2025-33**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 13 VOIX POUR,
DECIDE

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Montant pour 2026 : $5.10\text{€TTC} * \text{Nb habitants au } 01^{\text{er}} \text{ janv } 2025$ soit 6 058.80€

❖ CCHF (subvention associations - boucherie convention financement)

1. Dossier de demande de subventions 2026 - associations communales (enveloppe 800€)

Rappel des années précédentes :

2015	Sport et Forme	Les Zwingelaers
2016	Tir à la carabine	Tir à l'arc
2017	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2018	FootBall	Jardins familiaux
2019	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2020	Les Zwingelaers	
2021	FootBall	Amicale de l'école Jules Ferry
2022	Les Zwingelaers	
2023	Coopérative scolaire école Jules Ferry	Sté les Amis Réunis (tir à l'arc)
2024	Jardins familiaux	Amicale de l'école Jules Ferry
2025	coopérative scolaire école Jules Ferry	

Choix de ou des associations pour 2026 : football

2. Boucherie financement Délibération n° 2025-34

Rappel : La commune avait précédemment délibéré sur l'exercice du droit de préemption concernant la boucherie située au 27 rue Saint-Michel, ainsi que sur les modalités de son financement, pour un montant prévisionnel de 11 875,00 €.

Dans le cadre de l'acquisition de ce bien, la CCHF a, par délibération, acté la participation financière de la commune à hauteur de 5 % du montant de l'investissement, sous la forme d'un fonds de concours.

Le plan de financement hors taxes figure ci-après.

Plan de Financement HT Boucherie de Killem

Dépenses		Recettes	
Acquisition	137 500,00 €	Région	96 890,80 €
Frais (notaire)	4 765,41 €	CCHF	117 512,76 €
Travaux	83 422,55 €	Participation commune (5% acquisition + travaux estimatifs maximum 25 000 €)	11 284,40 €
TOTAL	225 687,96 €	TOTAL	225 687,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal acte que la participation financière de la commune s'effectuera par le biais d'un fonds de concours.

❖ Projet atelier communal - demandes de subventions

La commune de KILLEM travaille actuellement sur un projet de réfection de l'atelier communal des services techniques. Le projet consiste à la démolition du bâtiment existant

(en très mauvais état, prêt à tomber) pour une création d'un bâtiment équipé d'une cuve de récupération d'eaux de pluie et d'une aire de lavage avec un aménagement de la cour. Le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis à 168 623.20€ HT soit 202 347.85€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et d'une subvention Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Suite au passage d'un technicien du département du Nord, Noël COUVREUR, adjoint au maire explique que ce projet pourrait prétendre à différentes subventions mais le projet n'est pas abouti, il nécessite l'accompagnement d'un architecte pour le montage du dossier technique et du marché public qui va en découler. Il propose de revoir ce point sur l'année 2026 lorsque le projet sera plus concret et abouti.

Discussion :

M. Pierre CAMPAGNIE trouve cela dommage qu'il faille encore attendre, les devis ont été établis il ne reste plus qu'à lancer les travaux et demander les subventions sur ce montant prévu car cela vient urgent les bâtiments sont prêts à tomber. M. Noël COUVREUR explique que la demande de subvention au niveau de l'état est à déposer en janvier 2026 et la commune n'est pas prête au niveau des documents surtout les pièces techniques comme les plans et il est nécessaire de se faire aider à ce sujet car la commune n'a pas les compétences pour effectuer les plans et aussi pour étudier réellement les besoins liés à cet atelier (exemple sol drainant, panneaux photovoltaïque, réseaux, etc...).

Le maire rajoute que ce projet est une construction nouvelle ce n'est pas de la réhabilitation, il ne faut rien oublier afin que le projet soit bien subventionné.

M. Noël COUVREUR termine en indiquant que la commune devra lancer un appel d'offres pour un architecte afin qu'il puisse définir les besoins de la commune et de délivrer les pièces pour lancer un appel d'offres pour les travaux.

Le conseil municipal prend acte que le projet de l'atelier communal soit ajourné et revu ultérieurement.

❖ Révision des tarifs Délibération n° 2025-35/36/37/38

Le conseil municipal, en vertu de l'article L2121.29 du CGCT fixe librement le tarif d'accès au service. Rappel des tarifs : **proposition augmentation**

Tarif	2024 (+4%)	2025(+4%)	2026 (+2%)
Cantine enfant	3.30€	3.40€	3.50€
Cantine Adulte	6.40€	6.60€	6.70€
Garderie prestation matin 07h30-09h ou le soir 16h30-18h	1.80€	1.90€	1.95€
Garderie prestation matin 07h15-09h ou soir 16h30-18h15 (en cas de demande)	/	2.20€	2.25€
Garderie prestation supplémentaire dépassement horaire	1.80€	1.90€	1.95€
Garderie prestation matin pendant le centre de loisirs	2.25€	2.30€	2.35€
Garderie prestation soir pendant le centre de loisirs	1.80€	1.90€	1.95€

Concession 1m ² (cavurne)	/	126€	129€
Concession 2m ²	243€	252€	258€
Concession columbarium	814€	843€	861€
Caveaux 2 places	/	1619€	Frais indexé au 01.01.N+1
Cavurne	/	790€	
Loyer garage	39.50€ ou 118.50€/trim	41€ ou 123€/trim	42€ ou 126€/trim

Logement 66 rue des Frères Van Robaeys	322€	333€	342€
--	------	------	------

Repas Killémois	350€	364€	371€
Repas extérieur	700€	728€	742€
Vin d'honneur Killémois	233€	242€	245€
Vin d'honneur extérieur	407€	423€	431€
Séminaire, réunion, exposition	234€	243€	248€
Réunion post enterrement	133€	138€	141€

Pour le renouvellement de la vaisselle de la salle ou le matériel mis à disposition, le conseil municipal décide que la casse et la perte seront facturées suivant le tarif figurant sur le catalogue en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus et de les appliquer à compter du 01/01/2026.

❖ Retour des commissions :

- Commission bâtiment : visite commune d'Ohain - M. Noël COUVREUR, adjoint au maire informe les élus que certains membres de la commune se sont déplacés à Ohain afin de découvrir l'installation de la chaufferie biomasse alimentée par du bois déchiqueté. La commune d'Ohain est configurée à peu près de la même façon que Killem. Un projet de chaufferie bio masse alimentée en anas de lin est en étude par l'usine Van Robaeys, il n' y a rien de concret mais il y aurait une possibilité pour la commune de se raccrocher à ce projet.
- Discussion : Mme Nora BARBEZ demande si c'est le même système que la ferme Ronckier, réponse : non. M. Pierre CAMPAGNIE demande si ce système nécessite de changer toute l'installation existante notamment les radiateurs, réponse : non.
- Commission de contrôle : mardi 09.12 801 électeurs
- Commission maisons fleuries

❖ Divers :

- Demande emplacement food-truck + kiosque à pizza : discussion sur ces 2 demandes pour aboutir à un avis défavorable unanime sur les 2 demandes. Une réponse sera envoyée par mail.
- Demande projet plantation haies et alignement d'arbres : discussion sur ce sujet, sur quel terrain peut-on planter les haies ? réponse : pas de terrain à la connaissance des élus. Existe-t-il un verger ? réponse : il y a quelques arbres derrière la cantine, le terrain pourrait accueillir quelques arbres fruitiers. Une réponse sera envoyée par mail.
- Presbytère vente : une proposition de 150 000€ a été actée par notaire, à ce jour cette proposition est en étude auprès de la banque de l'acquéreur. Le maire avise les conseillers qu'il faudra vider le presbytère car il servait pour la commune, les associations « Les Zwingelaers » et « Gam » de lieu de stockage. Réflexion : installer un container au terrain de foot pour stocker le matériel ?? Il faudra prévenir les associations.
- Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a acquis le terrain situé au 47 rue Saint Michel (anciennement maison Bots) pour un coût de 97 632.16€ notaire compris TTC.

- Projet Van Robaeys : une demande d'ombrière ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol a été refusée par le service ADS - Le PLui ne le permet pas : faire une demande de modification du PLU pour autoriser le solaire au sol.
- LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent est un espace dédié à la convivialité, à l'échange et à l'accompagnement des tout-petits (0 à 6 ans) et le leurs parents. Démarrage de ce lieu d'accueil à la salle du patronage le 17/01/2026.
- Manifestations : 28/02/2026 + 29/03/2026 cyclotourisme
- Distribution du colis CCAS le samedi 13 décembre 2025
- Date de la cérémonie vœux : 04.01.2026 à 11h salle SCHIPMAN
- 3^{ème} prix villages fleuris CCHF : M. Pierre CAMPAGNIE fait un point sur le concours des villages fleuris organisé par la CCHF ; Cette année la remise des prix a été effectuée à Killlem, M. Pierre CAMPAGNIE regrette le manque d'élus à cette manifestation. Le maire s'excuse, il n'a pas relayé l'invitation aux membres du conseil municipal.
- Remerciement ARDEVA subvention
- Elections municipales : 15 et 22/03/2026 - tenue du bureau de vote

Tour de table,
Rien à signaler.
La séance se termine à 20h00.

Fait à KILLEM, le 04 mars 2026

Signatures :

Le secrétaire

Gaël DEVOS

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM



